

**MAIRIE de LE PRADET**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LE PRADET**

**SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

**20-DCM-DGS-142**

**L'AN DEUX MILLE VINGT & LE 14 DECEMBRE** à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à huit-clos, dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 décembre 2020.

**OBJET DE LA DELIBERATION : ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE DE SUBVENTION A DESTINATION DU CLUB NAUTIQUE DU PRADET LA GARONNE.**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT – Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER — Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI — Serge VENNET – Chantal JOVER - Isabelle ROGER – Jean-Marc ILLICH – Stéphanie ASCIONE – Eric GALIANO - Thomas MICHEL — Cédric GINER - Emilie ROY— Bernard PEZERY – Marine BRONDINO – Eric JOFFRE – Martine CABOT – Denis TENDIL – Armand CABRERA – Lionel RIQUELME – Valérie POZZO DI BORGO.

**POUVOIRS** : Graziella PIRAS à Eric GALIANO ; Marine DESIDERI à Hervé STASSINOS ; Patrick ROUAS à Hervé STASSINOS.

**ABSENT** : Néant

**SECRETAIRE de SEANCE** : Emilie ROY

**DEBUT DE SEANCE** : 14h00

=====

Faisant suite à une demande de l'association du « Club Nautique du Pradet la Garonne », il paraît opportun de lui accorder une subvention complémentaire afin de l'aider pour le paiement d'une partie de sa redevance pour l'occupation du domaine public maritime 2020, dû à l'Etat.

En effet, cette dernière a plus que doublé en deux ans, ce qui met la pérennité du Club en péril. Elle s'élève à 17 758,65 € en 2020, contre 8 233 € en 2018 et 13 706 € en 2019.

Le club a sollicité un dégrèvement à la DDFIP, notamment au titre de la baisse de recettes que les différents confinements ont généré. L'Etat a refusé.

Il s'agit donc pour la commune de concrétiser une nouvelle fois son soutien au pradetain et dans ce cadre de permettre à cette association, qui accompagne la

Signé par : Hervé STASSINOS  
Date : 18/12/2020  
Qualité : MAIRE



d'actions tout au long de l'année, de financer une partie de sa redevance dans un contexte économique difficile et de compenser le surcroît d'activités auprès des scolaires effectué en 2019.

Cette mesure s'inscrit en complément des subventions globales initialement attribuées aux associations lors du vote du budget primitif.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 août 2020 accordant la concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, relative à la base nautique de la Garonne ;

**Considérant** que la commune du Pradet va établir une convention d'exploitation qui liera le Club Nautique de Pradet la Garonne et la Ville ;

Il est ainsi proposé au conseil Municipal de se prononcer pour autoriser Monsieur le Maire :

- A procéder à l'attribution de cette subvention de fonctionnement pour un montant de **10 000 euros, (dix mille euros)**,
- A prendre tous les actes subséquents nécessaires à cette mise en œuvre.

**L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE**

33 voix POUR

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire,  
Monsieur Hervé STASSINOS**

**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

**LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire  
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.